

*Publié le 18 février 2023*

### Décision 14-2023

Le Maire de la ville de Fresnes-sur-Escaut,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juillet 2020 qui porte délégation au Maire pour la durée du mandat de certaines compétences du conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le planning d'occupation des salles de sports « Youri Gagarine », « Albert Younsi », des dojos « Bonnepart » et « Delaune » au profit du collège Félicien Joly pour l'année scolaire 2022-2023.

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention avec le collège Félicien Joly représenté par Madame Marie-Catherine SAINT-OUIN, chef d'établissement pour l'occupation par les élèves du collège des locaux repris ci-dessus au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 2** : La redevance est fixée à hauteur de 13€ par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, au vu des heures d'occupation réelle des locaux scolaire en fin d'année scolaire 2022-2023.

Le montant maximum sera donc de 1 404 heures x 13 = 18 252€.

Fait à Fresnes-sur-Escaut, le 14 février 2023

Mme le Maire  
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

[WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR](http://WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR)

VILLE DGS



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Basaltic mining  
du Nord-Pas de Calais  
inscrit sur la Liste du  
patrimoine mondial en 2012



Parc  
naturel  
régional  
Scarpe - Escaut

